

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise BORSATO-MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Édouard CAVIN	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
M. François NOWOTNY	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Délégation de service public du réseau de transport urbain - Avenant N°7**

L'article 33-1 de la convention de délégation du service public des transports urbains en date du 22 décembre 2009 prévoit qu'en cas de survenance d'événements extérieurs au Déléataire ayant une incidence sensible sur les coûts ou les recettes, les parties conviennent de se rencontrer pour, s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires, afin que soient rétablies les conditions de l'équilibre économique de la convention, y compris éventuellement par un réajustement des montants de la contribution financière forfaitaire (Cf).

Les parties s'obligent à se rencontrer pour définir les réajustements nécessaires.

Les ajustements cités ci-après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles passées entre le Grand Dijon et le délégataire Keolis, et l'établissement d'un avenant à la convention de délégation de service. Cet avenant n°7 prévoit :

- l'intégration de la gestion des deux dernières Vélostations installées en 2015 (Chenôve Centre et Université) ;
- la mise à jour des montants d'investissements liés aux logiciels d'exploitation (téléphonie, maintenance et transport à la demande) ;
- l'intégration des coûts du support informatique du système d'arrosage de la plateforme du tramway ;
- la vente de matériel obsolète des ateliers ;
- le partage des frais liés au pelliculage exceptionnel d'une rame de tramway à l'occasion de la COP21 ;
- la prise en compte des nouvelles dispositions tarifaires Divia (Pass 18/25 à tarif réduit, fin de la gratuité des demandeurs d'emploi, création d'un Pass abonnement à destination des demandeurs d'emploi sous conditions de ressources, et mise en place du « post-paiement ») ;
- d'actualiser diverses dispositions contractuelles liées à la gestion administrative du contrat (mise à jour des biens pris en compte dans le cadre de la CFE ; actualisation du taux de charges, prise en compte de la convention d'occupation du domaine public routier du pont cadre sous la rocade, et la mise à jour des annexes, 1.1.2 et 5 de la convention).

Compte tenu des dispositions ci-dessus, le montant de la contribution financière forfaitaire déterminé à l'article 28-2 de la convention est fixé comme suit en Euros (hors champ de la TVA) valeur avril 2009.

Année	Df	Rf	Cf = Df-Rf
2015	53 880 700 €	16 949 000 €	36 931 700 €
2016	53 930 300 €	17 292 400 €	36 637 900 €

La première tranche conditionnelle Diviavélo est comprise dans ce montant conformément à l'article 17 de l'avenant 1.

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°7 à la convention de délégation de service public passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Keolis en date du 22 décembre 2009, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 69 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 5 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS